



## Le Pôle métropolitain du Genevois français vers plus d'opérationnel pour les transports et l'aménagement du territoire

Le Comité syndical réuni ce vendredi 26 avril à Archamps a validé ses nouveaux statuts permettant la création d'une Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) ainsi que d'un SCoT du Genevois français. Les 8 intercommunalités membres du Pôle métropolitain doivent désormais acter le changement de statuts au sein de leurs instances. La prise de compétence est programmée au 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour le SCoT du Genevois français et au 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour l'AOM, pour les intercommunalités volontaires.

Au regard de la dynamique métropolitaine transfrontalière et des défis à relever, il est de plus en plus nécessaire que le Genevois français soit doté de compétences opérationnelles permettant des réponses collectives pour décarboner le territoire face à l'augmentation des déplacements, tout en permettant un aménagement cohérent du territoire. En adoptant à l'unanimité la délibération sur les nouveaux statuts et le transfert des compétences « à la carte » des Schémas de cohérences territoriaux (SCoT) et des Autorités organisatrices de la mobilité (AOM), le Pôle métropolitain marque une étape importante du mandat 2020-2026, pour permettre d'associer cadre stratégique et actions opérationnelles.

A travers le Pôle métropolitain, les 8 intercommunalités se coordonnent et établissent une cohérence d'intervention. A présent, certaines intercommunalités pourront agir ensemble et porter des politiques publiques.

### Une plus grande capacité de financement pour la mobilité

Afin de faire face à l'augmentation des déplacements (+350 000 déplacements quotidiens, dont 60% en voiture individuelle) tout en répondant à l'impératif climatique, il est nécessaire de garantir à tous les habitants du Genevois français un accès à la mobilité, notamment en capitalisant sur le Léman Express, l'extension du réseau de tram et de bus, ou le développement du vélo. Pour être efficace, il est essentiel d'agir ensemble à l'échelle d'un territoire plus large que celui d'une seule intercommunalité.

Face à ces constats, les élus de la Communauté de communes du Genevois et d'Annemasse Agglo se sont accordés pour mettre en place une Autorité organisatrice de la mobilité commune à travers le Pôle métropolitain. Cette fusion permettra de bénéficier d'une plus grande capacité de financement via la mutualisation des ressources (ressources combinées) et les contributions du versement mobilité.

### La première étape d'une nouvelle organisation de la mobilité dans le Genevois français

Cette AOM fonctionnant à l'échelle de 2 territoires, soit 29 communes et 145 000 habitants, tout en tenant compte des spécificités transfrontalières, aura pour but de proposer une offre de transport répondant aux besoins de mobilité de tous les habitants et pour tous les territoires concernés (urbains, péri-urbains, ruraux). L'AOM du Genevois français travaillera ainsi à garantir un accès équitable aux services de transport et adapté aux spécificités de chaque territoire, créant un maillage efficace et accessible à tous. Elle sera effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

### Contact presse

Sébastien JERDELET

Tél. : +33 (0)630 91 48 16

communication@genevoisfrancais.org

genevoisfrancais.org



Le développement et l'animation du réseau de covoiturage, ainsi que des voitures en autopartage, mais aussi l'accompagnement des entreprises dans la réalisation de leurs plans de mobilité ou encore le développement du transport à la demande, déjà mis en place par le Pôle métropolitain, se poursuivront et viendront compléter cet équilibre.

Les autres territoires membres du Pôle métropolitain se sont donnés plus de temps pour rejoindre la démarche. Ils pourront le faire à tout moment, en fonction des opportunités qui se présentent. Leur relation avec le Pôle métropolitain pour le déploiement des nouvelles mobilités (covoiturage, autopartage, plans de mobilités employeurs, etc.) se poursuit par conventionnement.

#### **Quatre intercommunalités concernées par le SCoT**

Depuis 2022, Pays de Gex Agglo, Terre Valserhône l'Interco, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglo se sont engagées dans la création d'un SCoT commun. Une fois les statuts approuvés, les intercommunalités confieront cette compétence au Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1er juillet prochain afin d'élaborer un nouveau projet de territoire à horizon 2050.

Vincent SCATTOLIN, 1<sup>er</sup> Vice-président du Pôle métropolitain et délégué à l'aménagement du territoire s'est félicité de cette avancée « *Etablir un SCoT commun, c'est avant tout se donner les moyens de maîtriser, organiser et choisir notre développement pour aménager durablement le Genevois français grâce à un outil de planification réglementaire. Le SCoT comprendra 68 communes, soit 260 000 habitants.* »

#### **Un SCoT pour maîtriser ensemble notre développement**

La perspective de l'élaboration de ce document d'urbanisme commun à l'échelle d'un bassin de vie, permettra de mieux répondre aux besoins des habitants et défis de la transition écologique. Les enjeux communs tels que l'attractivité liée à Genève, la maîtrise de la forte croissance démographique et urbaine, l'activité économique dynamique, l'habitat, la protection de l'environnement, la cohésion sociale, la mobilité, le paysage, seront ainsi traités de manière coordonnée pour répondre aux besoins propres au Genevois français.

Une fois approuvé, le SCoT du Genevois français se déclinera dans les documents d'urbanisme locaux tels que les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux ou communaux (PLU-i), ce qui signifie que les décisions d'aménagement doivent être conformes aux orientations définies dans le SCoT.

#### **Des statuts qui évoluent**

Le périmètre de la future AOM et du futur SCoT du Genevois français ne couvrant pas l'intégralité du périmètre du Pôle métropolitain, par ailleurs couvert par d'autres schémas, l'évolution des statuts intègre ainsi la notion de compétences « à la carte », ajoutant aux compétences socles du Pôle métropolitain, deux nouvelles compétences supplémentaires et optionnelles : celles de l'AOM et du SCoT. Aussi, les statuts approuvés ce jour laissent la possibilité aux autres intercommunalités membres du Pôle métropolitain de confier leur compétence SCoT ou AOM si elles le souhaitent.

Pour Christian Dupessey, Président du Pôle métropolitain du Genevois français « *A travers cette décision, nous franchissons une étape de plus dans notre feuille de route adoptée en 2021, et qui apportera des améliorations concrètes aux habitants. Le Pôle métropolitain continu à agir pour l'ensemble de ses membres dans le cadre du bassin de vie transfrontalier. A la demande de certaines intercommunalités, il pourra désormais agir aussi plus concrètement pour qu'elles puissent porter ensemble des projets en matière d'aménagement et de mobilité.* »

#### **Les intercommunalités devront valider cette évolution**

Afin que la prise de compétence soit validée par l'Etat au 1er juillet prochain, un accord à l'unanimité des 8 intercommunalités membres concernant l'approbation des nouveaux statuts est nécessaire. Ces dernières ont désormais jusqu'au mois de juin pour délibérer au sein de leurs instances.

#### **Contact presse**

Sébastien JERDELET

Tél. : +33 (0)630 91 48 16

communication@genevoisfrancais.org

genevoisfrancais.org